



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 40

de Votants : 44

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00038/2023 du 08/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (40)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Maire), M. Assane MOHAMED (Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Maire), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjointe au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} Adjoint Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseiller municipal)

OBJET :

Protocole d'accord transactionnel Ville de Mamoudzou / AB SERVICES PNEUMATIQUES – Frais de réparations de véhicules et poids lourds.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/05/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Absents : (5)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Le Maire.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que lors des travaux réalisés par les directions sur l'ensemble du territoire, les véhicules ou engins de la ville étaient souvent en panne sur divers lieux d'intervention ou sur la voie publique ;

Considérant qu'afin de pallier à ce dysfonctionnement, et procéder aux dépannages rapides, les services faisaient intervenir AB SERVICES PNEUMATIQUES, qui détenaient la plupart des pneumatiques nécessaires aux poids lourds, engins et véhicules de la Ville de Mamoudzou ;

Considérant que l'examen des dossiers financiers présentés par l'entreprise porte sur le constat suivant :

- Les factures présentées comprennent des prestations de démontage/remontage, de pose /dépose et de montants de déplacement selon la zone d'intervention de dépannage et ce sur la période de 2017 à 2021.
- Les factures recensées sont les suivantes

Date des factures	Nombre facture	Total facture	Dont montant Frais déplacement
28/02/2017	1	190€	80€
(23/05/2019 au 18/12/2019)	9	2 652€	(80x5+75)=475€
008/1/2020 au 22/12/2020	23	6 535€	(22X80) =1760€
20/09/2021	1	284€	80€
Total	34	9 661€	2 395€

Considérant que ces factures ont été présentées avec beaucoup de retard, sous format papier dans les services, avec les fiches d'intervention signées de l'entreprise et du service mairie, sauf que les devis n'étaient pas validés et la non-réception des factures sur le portail DGFIP CHORUS n'a pas donné lieu à la création de numéro d'engagement obligatoire pour déposer les factures ;

Considérant que pour tout paiement, les devis signés sont obligatoire et doit justifier les engagements obligatoires pour sécuriser l'exécution budgétaire et comptable auprès du SGC ;

Considérant qu'entre 2017 à 2022, les factures impayées s'élèvent à neuf mille six cent soixante et un euros (9 661 €) ;

Considérant qu'afin de mettre un terme définitif à ce dossier et de clarifier la tenue des comptes de la ville de Mamoudzou et l'entreprise AB SERVICES PNEUMATIQUES », il est proposé le protocole ci-joint en annexe ;

Considérant qu'après la signature de ce protocole, les comptes de la ville de Mamoudzou et ceux de l'entreprise AB SERVICES PNEUMATIQUES seraient dès lors assainis ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Mamoudzou et AB SERVICES PNEUMATIQUES.

Article 2 : D'autoriser le Maire, par le biais de cet accord avec l'entreprise à régler les factures émises (zone 1 à zone 3).

Article 3 : D'imputer cette dépense au budget communal.

Article 4 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/04/2023

Le Maire

